

## BAREME DE NOS HONORAIRES

Activité de conseil pour la vente à promoteur

Honoraires maximum selon les tranches

(Tranches cumulatives)

Valeur du bien net vendeur

Montant TTC

Jusqu'à	500 000 €	8 %
De 500 001 €	à 1 000 000 €	6 %
De 1 000 001 €	à 1 500 000 €	5 %
De 1 500 001 €	à 3 000 000 €	4,5 %
Au-delà de 3 000 001 €		4 %

Honoraires minimum : 30 000 € TTC

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sauf disposition contraire au mandat de vente.

Les honoraires sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire

Barème applicable à partir du 01 Janvier 2025